



Thème 7 : ratios prudentiels

- 7.1. Introduction
 - EXERCICE (Trombonie)
- 7.2. Capital Minimum
- 7.3. Provisions pour créances douteuses
- 7.4. Plafonnement des crédits non garantis
- 7.5. Ratio de capitalisation / solvabilité
- 7.6. Dossiers de crédit
- 7.7. Liquidité
- 7.8. Crédits aux parties liées
- 7.9. Diversification de l'actionnariat
- 7.10 En résumé ..



7.1. Introduction

- Maintenir la solvabilité du secteur
- Veiller à prévenir les crises de liquidité
- Orienter la gestion de telle sorte qu'elle soit « prudente », « en bon père de famille », ...
- Autres ?
 - Objectif de politique monétaire ?
 - Objectifs d'orientation sur les produits, la couverture géographique, ... ?



Exercice : Adaptez les normes financières pour la microfinance

- Aidez le directeur de la supervision bancaire de la République de Trombonie à fixer des normes pour les IMF



7.2. Capital minimum

- Placer le capital minimum pour permettre aux 5 ONG de se transformer ... (= 1 million USD environ)
- ... sachant que le capital minimum bancaire varie de 1,5 à 30 millions EUR ou USD environ




7.3. Provisions pour créances douteuses

	Prêt bancaire	Microcrédit
0-30 jours	5 %	10 %
31-90	15 %	25 %
91-180	30 %	50 %
181-360	50 %	100 %
> 1 an	75 %	Perte
> 2 ans	Perte	



7.4. Plafonnement des crédits non garantis

- Pas de limite en microfinance ...
- les microcrédits en devraient pas être inclus dans le calcul du ratio pour des banques
- ... et même en matière bancaire, cette norme est parfois non respectée par les banques « classiques » !



7.5. Ratio de capitalisation / solvabilité

Fonds propres nets / actif net pondéré $\geq x$ %

- Banques : $X = 8$ %
- IMF : $X = 10$ à 15 % « en général »
- Alternative : Fonds propres de base / actif $\geq y$ % avec $y =$ entre 8 et 10 %



7.6. Dossiers de crédit

- On ne devrait demander
 - Aucun état financier du client
 - Aucune garantie écrite
 - Aucune décision du comité de crédit de la direction générale de l'institution



Service d'information sur le crédit et analyse de la solvabilité du client

- Consultation d'un service d'information et / ou Analyse solvabilité du client pour un nouveau crédit de l'IMF ?
- EN GENERAL PAS NECESSAIRE si déjà réalisé précédemment pour un crédit antérieur de l'IMF

● ● ● | 7.7. Liquidité

- REPONSE : besoin de + de liquidités dans la mesure où elles ne peuvent pas retarder leurs prêts à la clientèle en cas de baisse de liquidité
- Bâle I : actif disponible / passif exigible $\geq x$ %
 - Avec éléments ≤ 1 à 3 mois
 - Taux : 75 à 100 % mais seulement 50 % des DAV
- Bâle II : plus de ratio mais des outils de management interne ...
- IMF : trésorerie & assimilée / dépôts à vue & assimilée ≥ 15 à 25 %



7.8. Crédits aux parties liées

- I.e. dirigeants élus, cadres et salariés
- Pour une IMF non mutualiste bénéficiant d'une fenêtre réglementaire, AUCUN crédit aux dirigeants & administrateurs
- Pour une IMF mutualiste, OUI MAIS ATTENTION au taux



7.9. Diversification de l'actionnariat

- Norme bancaire :
 - parfois diversité obligatoire du capital ; OU
 - contrôle de la QUALITE de l'actionnariat
- Norme microfinance (SA) :
 - exceptions au cas par cas pour les ONG transformées, car :
 - Large diversité du capital pas toujours praticable
 - Faible risque systémique en pratique
 - Pour SA filiale investisseurs : regarder actionnaire principal (banque ou fonds lié à opérateur = OK)



7.10. En résumé, ...

- Les Normes prudentielles sont à envisager dans le cadre d'une SUPERVISION PRUDENTIELLE
- Importance de la solvabilité en particulier chez les mutualistes
- Avec du bon sens on peut facilement adapter les normes prudentielles bancaires à la microfinance